



L'ONU a constaté l'aggravation de la situation de l'Église orthodoxe ukrainienne

Depuis l'octroi de « l'autocéphalie » à « l'église orthodoxe d'Ukraine », la situation de l'Église orthodoxe ukrainienne s'est considérablement aggravée. C'est ce qu'affirme le rapport « L'espace civil et les libertés fondamentales à la veille des élections présidentielles, législatives et locales en Ukraine, 2019-2020 », publié par la Direction du haut commissariat de l'ONU aux droits de l'homme. Le rapport embrasse la période du 1^{er} janvier 2018 au 15 janvier 2019, informe le portail patriarchia.ru, se référant au site « Pravoslavnaïa jizn » (*vie orthodoxe*).

Le paragraphe « Liberté de religion et de conscience » constate : « Bien que des tensions aient existé entre communautés orthodoxes en Ukraine avant le conflit armé à l'est de l'Ukraine, le processus en cours d'obtention de l'autocéphalie les ont considérablement aggravé. »

Sur la période étudiée, le haut Commissariat aux droits de l'homme a enregistré des dizaines de cas de menaces et d'actes d'intimidation contre les clercs et les paroissiens, principalement dirigées contre l'Église orthodoxe ukrainienne.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme s'alarme de ce que la situation politique actuelle favorise d'autant plus la tension, qui influe négativement sur la liberté de confession religieuse ou de convictions et peut avoir des conséquences défavorables à la veille des élections pour les autres droits de l'homme.

En novembre 2018, après le refus de l'Église orthodoxe ukrainienne d'intégrer la nouvelle Église orthodoxe d'Ukraine, le Service de sécurité d'Ukraine (SBU) a intenté plusieurs procès pour incitation à la haine religieuse. Dans au moins un cas, l'accusation a été compliquée d'accusation de haute trahison. Dans le cours de l'enquête, le SBU a effectué des perquisitions dans les locaux de l'Église orthodoxe ukrainienne et dans les locaux diocésains. Le SBU a aussi effectué des interrogatoires auprès ministres du culte dans différentes régions d'Ukraine. Les personnes interrogées par le Haut Commissariat ont affirmé que ces mesures ont entraîné des pressions sur elles, et déclaré que, malgré l'absence de menaces réelles elles considèrent ces démarches comme des tentatives d'influencer leur position sur l'autocéphalie.

Le 20 décembre 2018, la Rada suprême d'Ukraine a voté pour le changement de dénomination des organisations religieuses liées à des centres religieux situés en Fédération de Russie, ce qui concerne principalement les communautés de l'Église orthodoxe ukrainienne. Le Parlement a aussi adopté des restrictions sur l'accès des prêtres de ces organisations aux bâtiments des forces armées ukrainiennes,

par mesure de défense de la sécurité nationale. Ceci contredit l'article 18 (3) du Pacte international sur les droits citoyens et politiques, car la garantie de la sécurité n'est pas une raison pour limiter la liberté de religion ou de conviction.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU recommande au gouvernement ukrainien d'améliorer sans tarder la protection des libertés fondamentales de ses citoyens. Il lui est, notamment, recommandé, « de remplir les obligations internationales de l'Ukraine dans le domaine des droits de l'homme, c'est-à-dire non seulement de garantir le droit à confesser sa religion ou sa conviction tant au niveau personnel qu'en réunion, le droit d'observer et de célébrer les rites et de poursuivre une formation, mais aussi de prendre des mesures efficaces pour que personne ne ressente de discrimination de la part d'aucune structure de l'état, ni de groupe de personnes ou de personnes privées en fonction de sa religion ou de ses convictions. »

Source: <https://mospat.ru/fr/news/46549/>